

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des délibérations du bureau communautaire

Objet de la délibération

SÉANCE DU 25 MARS 2021

N° 2021-18

Feuille de route
"déchets"

Le 25 mars 2021, à 17h00, les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, Mme Maryline MORALLET, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. Alexandre MANÇANET, M. Rafaël RODRIGUEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Jacques BONIN, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Philippe CHALLANT, Mme Marie-France CEFIS, M. Stéphane GUYOD, M. Samuel DEHMECHE, M. Pierre CARLES, M. Thierry BESANÇON, Mme Michèle JEANNENOT, Mme Françoise RAVEY, M. Pierre FIETIER, Mme Marianne DORIAN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents :

Mme Delphine MENTRÉ
M. Eric KOEBERLÉ
M. Alain PICARD
M. Bouabdallah KIOUAS
M. Joseph ILLANA

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 20h20.

Direction des Déchets Ménagers

Références : JB/CJP/FR
Code matière : 8.8

Objet : Feuille de route "déchets"

Depuis 1999, la compétence de collecte et de traitement des déchets a considérablement évolué avec l'augmentation de la population et l'intégration de nouvelles communes (+ 22 000 habitants), la mise en service de bennes à déchets verts, la mise en service des déchetteries et la mise en place de nouvelles filières comme pour les déchets verts ou les gravats. L'évolution du périmètre de la compétence a été nécessaire pour prendre en compte des déchets qui étaient auparavant gérés directement par les communes ou les habitants, parfois à l'encontre du respect de l'environnement.

Ces évolutions ont conduit à une augmentation des tonnages collectés, qui sont de 56 761 tonnes en 2019 contre 35 000 tonnes en 1999.

Dans l'objectif de mieux gérer nos déchets, de nouvelles filières de traitement ont été créées et des actions de sensibilisation ont été développées. Cela a permis de réduire le tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMR) à un niveau inférieur à celui de 1999. Le tonnage de déchets recyclables (collecte sélective) est en augmentation chaque année sous l'effet d'actions de contrôle, de sensibilisation et de verbalisation. En 2014, les OMR représentaient 47 % des tonnages collectés, contre 40% en 2019.

Le Grand Belfort mène une politique volontariste et efficace sur de nombreux points. Ainsi, les niveaux atteints à ce jour par Grand Belfort en matière d'OMR, de verre et de recyclables sont encourageants et les objectifs fixés par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGPD) sont atteignables. Il est malgré tout nécessaire de mettre en place des actions pour améliorer encore la part de recyclables dans notre collecte.

En ce qui concerne les déchets occasionnels, collectés en déchetterie, des efforts importants sont à fournir, notamment pour ce qui concerne les déchets verts et les gravats.

Tonnages en kg / hab / an	2019	Objectif 2025	Objectif 2031
OMR	217	196	184
Verre	30	25	32
Recyclables (hors verre)	59	64	67
Biodéchets	0	0,6	1,2
Encombrants recyclables	41	37	37
Incinérables / enfouissement	40	26	24
Bois	22	16	16
Gravats	47	34	34
Déchets verts	79	54	36

Les éléments de contexte ci-dessus montrent qu'il est nécessaire d'aller plus loin pour préserver l'environnement. C'est pourquoi, il est proposé d'articuler la politique de gestion des déchets autour de 4 axes :

- la réduction des émissions de déchets ;
- l'amélioration du tri des déchets ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la qualité et la sécurité des collectes.

1. La réduction des émissions de déchets

Si rien n'est fait, la hausse des déchets collectés se poursuivra sous l'effet de la hausse de la population et des habitudes de consommation. La priorité de cet axe porte donc sur des actions de prévention, de sensibilisation et de simplification.

- mise en place d'un guide des bonnes pratiques afin d'accompagner les usagers vers des pratiques vertueuses sur des thématiques telles que le gaspillage, les emballages et suremballages, les produits écoresponsables, les déchets issus d'activités économiques, etc.
- accroître la promotion du compostage en renforçant la communication quant à la fourniture de composteurs individuels par le Grand Belfort et en mettant en place des composteurs collectifs pour l'habitat collectif en s'appuyant sur la participation des riverains ;
- promouvoir le STOP-PUB afin de réduire les déchets papiers ;
- promouvoir le réemploi qui permet de prolonger la durée de vie d'un objet et donc d'éviter la production d'un déchet, son recyclage ou son traitement ;
- réduire la production de déchets verts en sensibilisant les usagers sur les principes de gestion à la parcelle, les techniques alternatives de jardinage et le choix des essences. Les bennes à déchets verts qui ne se trouvent pas en déchetterie seront surveillées et les contrevenants, notamment les professionnels, seront verbalisés ;
- réduire la production de déchets dangereux en incitant les usagers à utiliser moins de produits chimiques et plus de produits écoresponsables ;
- rechercher de nouvelles filières de valorisation des déchets non dangereux pour éviter leur stockage.

2. Amélioration du tri des déchets

Lorsqu'un déchet est émis, il est important d'atteindre une bonne performance de tri afin de le traiter, que ce soit par le biais du réemploi, du recyclage, ou de la valorisation afin de réduire les quantités stockées ou incinérées. Cet axe priorisera la promotion, l'amélioration et la simplification du tri.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le PRPGD rappelés dans le tableau ci-dessus, notamment la baisse de 31,6 % sur les déchets verts, de 9,7 % sur les OMR et l'augmentation de 8,5 % sur les recyclables et la collecte des biodéchets d'ici 5 ans, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- poursuivre la politique de sensibilisation puis de verbalisation par la police du tri ;
- étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques afin de faciliter le tri pour les usagers. Cela sera associé à la mise en place de filières de recyclage vertueuses ;
- la mise en place du tri des biodéchets permettra de collecter les déchets fermentescibles et ainsi de réduire la fréquence de collecte du bac brun ;
- développer de nouvelles filières de traitement afin de réduire la part de déchets incinérés ou enfouis ;
- développer les points d'apport volontaire de proximité pour le verre ;
- accompagner les communes dans la bonne gestion des déchets municipaux.

3. L'amélioration du cadre de vie

La gestion des déchets peut impacter le cadre de vie de la population en termes d'espace, de nuisances olfactives, de pollution. Aussi, il est prévu de :

- lutter contre la présence de bacs sur les trottoirs en recherchant des solutions au cas par cas lorsqu'il est impossible de les rentrer physiquement dans la propriété ;
- poursuivre le déploiement de conteneurs enterrés en pied d'immeuble ;
- acheter des camions de collecte à énergie propre.

4. Qualité et sécurité de la collecte

Parallèlement à ces projets, le service Déchets Ménagers travaillera sur son organisation interne pour améliorer la sécurité des agents, ainsi que la qualité du service rendu à la population. Ainsi, un groupe de travail interne au service redéfinira les circuits de collecte, en calibrant un cadencement des tournées pour adapter le rythme de collecte aux besoins des particuliers.

Cette feuille de route sera intégrée dans la mise à jour obligatoire du Plan Local de Prévention qui fera lui-même l'objet d'une présentation à un prochain Conseil communautaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE

d'approuver la feuille de route « déchets ménagers ».

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 25 mars 2021 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 31 mars 2021
Date de télétransmission : 31 mars 2021
Identifiant de télétransmission : 090-200069052-20210325-lmc12561-DE-1-1